

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le mercredi 3 juillet 2019.

**Etaients présents :** Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Jérôme GRONDIN, Corine GRUARIN, Tony HELLMUTH, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Amandine RUS (partie à 21h40), Thierry SAVIGNY.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY, Amandine RUS à Pierre ESCARGUEL à partir de 21h40

**Absent excusé :** Manuel CORDOBA.

**Absents non excusés :** Mmes et MM. Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Céline LEFORT, M. Thomas MESSAUD, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** M. Pierre ESCARGUEL

**ORDRE DU JOUR :**

Nomenclature	Objet	Décision	Page
<b>3 – Domaine et patrimoine</b>	2019-09 : Acceptation de l'offre de l'ASL « Mondouzy 2 » de céder la totalité des équipements collectifs de leur lotissement – Rue Pierre Desproge	Majorité absolue	
	2019-10 : Classement et autorisation de transfert effectif de propriété des espaces communs de l'Impasse Misson (ASL « Mondouzy »)	Majorité absolue	
	2019-11 : Acquisition à titre gratuit de deux parcelles pour réaliser un piétonnier autour de l'église	Majorité absolue	
	2019-12 : Acquisition à titre onéreux de la propriété « BAUTE/MONFRAYS »	Majorité absolue	
	2019-13 : Cession d'une parcelle d'espace vert Chemin du Vallon à un propriétaire privé attenant	Majorité absolue	
	2019-14 : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une partie de réseau Haute Tension	Majorité absolue	
<b>4 – Fonction publique</b>	2019-15 : Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et ouverture d'un poste d'Agent de Maitrise territorial	Majorité absolue	
	2019-16 : Augmentation horaire de deux postes d'Adjoint d'Animation territorial	Majorité absolue	
<b>5- Institutions et vie politique</b>	2019-17 : Renouvellement d'un membre élu du CCAS – Annule et remplace la délibération n°2019-02	Majorité absolue	
<b>7 – Finances locales</b>	2019-18 : Délibération modificative n°1	Majorité absolue	
	2019-19 : Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de la propriété « BAUTE/MONFRAYS »	Majorité absolue	
	2019-20 : Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Haute-Garonne pour réaliser des aménagements de sécurité sur la Route de Bazus (RD20A)	-	
	2019-21 : Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Haute-Garonne pour réaliser un aménagement piétonnier de sécurité pour la desserte d'un arrêt		

	de transport sur la Route de Verfeil (RD20) et la Route de Bessières (RD15)		
	2019-22 : Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA/Réseau31) afin de réviser le Schéma Directeur d'Assainissement et de zonage eaux usées/eaux pluviales		
	2019-23 : Autorisation de la procédure simplifiée avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour les « petits travaux urgents »		
	2019-24 : Modification des tarifs des services		
	2019-25 : Demande de subvention Temps Libre Prévention Jeunesse (TLPJ)		

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

### **3 – Domaine et patrimoine**

#### **3.1 Acquisitions & 3.5 et 3.6 Autres actes de gestion du domaine public et privé**

#### **Délibération 2019-09 : Acceptation de l'offre de l'ASL « Mondouzy 2 » de céder la totalité des équipements collectifs de leur lotissement – Rue Pierre Desproges**

##### **Exposé :**

Par courrier du 11 mars 2019, les membres de l'Association Syndicale Libre (ASL) « LOTISSEMENT MONDOUZY 2 », Rue Pierre Desproges, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie et des équipements privés de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer la voirie et les espaces communs d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie et des espaces communs.

En matière de transfert d'équipements privés, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie et des espaces communs, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « LOTISSEMENT MONDOUZY 2 » avec la commune, mais la propriété de la voirie et des espaces communs a été cédée à l'ASL « LOTISSEMENT MONDOUZY 2 » en septembre 2018. L'assemblée générale de l'ASL « LOTISSEMENT MONDOUZY 2 » a donné son accord sur le transfert de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal (PV du 13 mars 2019).

Il s'agirait donc, au vu de la demande de l'ASL « LOTISSEMENT MONDOUZY 2 », d'une cession amiable gratuite de la voirie (119ml), des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune de Montberon, d'un composé par les parcelles suivantes : Section AD 39, 1438 m<sup>2</sup> ; AD18, 139m<sup>2</sup> ; AD23, 348m<sup>2</sup> et AD22, 437m<sup>2</sup>.

Les équipements sont composés de : une pompe de relevage, réseaux d'eaux usées et pluviales, de l'éclairage public, de trottoirs et de la voirie.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter le principe du transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du « LOTISSEMENT MONDOUZY 2 » à la Commune de Montberon pour le classer à terme dans le domaine public communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire un état des lieux avec l'aide des concessionnaires réseaux, pour vérifier si le lotissement a été réalisé conformément au cahier des charges et si la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour, donne son accord.**

**Délibération 2019-10 : Classement et autorisation de transfert effectif de propriété des espaces communs de l'Impasse Misson (ASL « Mondouzy »)**

**Exposé :**

Vu la délibération n°2018-31 du 12 décembre 2018 portant acceptation de principe pour le transfert amiable de la voie et des équipements privés du lotissement « Mondouzy », de l'Association Syndicale Libre « Mondouzy » à la Commune de Montberon ;

Vu l'accord des concessionnaires réseaux consultés sur la conformité au cahier des charges de ce lotissement ;

Vu la conformité et le bon état d'entretien de la voirie et de ses accessoires ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le classement et le transfert effectif de propriété des espaces communs de l'Impasse Misson dans le domaine communal.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour, donne son accord pour ce transfert de propriété.**

**Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réglant cette cession pour publication foncière.**

**Délibération 2019-11 : Acquisition à titre gratuit de deux parcelles pour réaliser un piétonnier autour de l'église**

**Exposé**

*Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;*

La Commune de Montberon souhaite réaliser un piétonnier contournant l'église par la droite dans le sens Montberon-Toulouse permettant de rejoindre le parvis de la salle des fêtes. Un bureau d'études et un géomètre ont été mandatés pour réaliser un levé topographique et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame SICARD Christine et ses enfants proposent de céder gratuitement à la Commune deux parcelles nouvellement cadastrées AK696 (14m<sup>2</sup>) et AK699 (12m<sup>2</sup>) permettant d'obtenir un piétonnier élargi.

En contrepartie de ce don, la Commune s'engage à réaliser la clôture séparant le foncier public et le foncier de l'indivision SICARD dans le cadre des travaux d'aménagement piétonnier.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour :**

**DÉCIDE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AK696 et AK699 en vue de réaliser des travaux d'aménagement d'un piétonnier desservant le parvis de la salle des fêtes depuis la Rue de la Poste ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette transaction ;

**INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de la collectivité et que la dépense afférente est inscrite au budget de la Commune.

**Délibération 2019-12 : Acquisition à titre onéreux de la propriété « BAUTE/MONFRAYS »****Exposé :**

**Vu** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Ces acquisitions s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**Vu** l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

**Vu** l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

**Vu** l'avis du domaine du 08/07/2019 n° LIDO : 2019-31364V1416 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de Montberon de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier composé d'une maison et d'un grand terrain, sis 2 Route de Bessières à Montberon, cadastré section AL numéros 97 et 98, d'une superficie respective de 3633 m<sup>2</sup> et 5619 m<sup>2</sup> propriété de M. MONFRAY Paul et Mme MONFRAY Emma née BAUTE,

**Considérant** que la maison construite en 1878 a une surface habitable de 180 m<sup>2</sup> et possède deux dépendances d'environ 90m<sup>2</sup> chacune,

**Considérant** que cette maison qui marque l'identité de Montberon, une fois réhabilitée sera affectée à l'intérêt général,

**Considérant** que le terrain attenant à la maison pourra permettre de satisfaire aux objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU actuellement en révision et de maîtriser leur réalisation :

- ✓ Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics témoin de l'identité locale ;
- ✓ Modérer les besoins en extension urbaine ;
- ✓ Soutenir l'animation et la vitalité du centre bourg ;
- ✓ Pérenniser les équipements publics et préparer leur renforcement,

**Considérant** la proposition de M. MONFRAYS Louis héritier de M. MONFRAY Paul et Mme MONFRAY Emma née BAUTE de céder à la Commune ce bien immobilier au prix de 600 000 €,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avis sur la valeur vénale du bien, rendu par le service du domaine, à 500 000 €. Il détaille la méthode pour arriver à une telle évaluation :

- ✓ Le prix unitaire retenu pour la maison est de 2300 €/m<sup>2</sup>, prix moyen de vente de maison constaté sur la Commune ces 3 dernières années, toute année de construction confondue ;
- ✓ Le prix unitaire retenu pour le terrain, vu son emplacement en zone réservée aux activités de loisirs, sportives et culturelles est de 11.5 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce classement en zone U3 qui a permis aux époux MONFRAYS d'être relativement préservés des promoteurs et très désavantageux pour leurs héritiers au regard du prix de vente des terrains à bâtir sur la Commune qui se négocient entre 72 et 123 €/m<sup>2</sup> et parfois même jusqu'à 235 €/m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'avis du domaine ne lie pas la collectivité, sous réserve du contrôle de légalité, et qu'une marge de négociation est admise.

Le prix de 600 000 € étant tout à fait raisonnable considérant le prix des terrains à bâtir sur la commune et les dépendances de la maison non prises en compte dans l'évaluation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour :**

**APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section AL 97 et AL 98 dans les conditions décrites, au prix de 600 000 € hors frais notariés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

**Délibération 2019-13 : Cession d'une parcelle d'espace vert Chemin du Vallon à un propriétaire privé attenant**

**Exposé :**

*Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;*

*Vu l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation dès le premier euro pour les communes de plus de 2000 habitants ;*

*Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;*

*Vu l'avis du domaine du 13/12/2018 n° LIDO : 2018-31364V2870 ;*

*Vu le plan de division réalisé par le Géomètre Expert Pierre-Louis FONTVIELLE et la modification du parcellaire cadastral ;*

**Considérant** le souhait de Madame TEULIER Vanessa et Monsieur RODRIGUEZ Raphael d'acquérir la parcelle AK671 au prix établi par le domaine frais notariés compris, exprimé par lettre réceptionnée en mairie le 21 juin 2019 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avis sur la valeur vénale du bien, rendu par le service du domaine, à 6 300 €.

Le prix de 6 300 € étant tout a fait raisonnable et accepté par les parties en présence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette cession.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes GRUARIN et MIROUX) :**

**APPROUVE** la cession du bien immobilier cadastré section AK671 dans les conditions décrites, au prix de 6 300€ hors frais notariés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

**Délibération 2019-14 : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une partie de réseau Haute Tension**

**Exposé :**

Monsieur le Maire précise que pour procéder à la publication de deux conventions de servitudes déjà signées le 11 juillet 2016, portant sur deux parcelles situées sur le territoire de la Commune, cadastrées AM45 pour l'une et faisant partie du domaine public non cadastrée pour l'autre (parking du groupe scolaire) ; il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise par délibération « spéciale » à signer cette servitude avec ENEDIS.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS portant sur les parcelles désignées ci-dessus.

## **4 – Fonction publique**

### **4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

#### **Délibération n°2019-15 : Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et ouverture d'un poste d'Agent de Maitrise territorial**

##### **Exposé :**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude après réussite au concours en 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

Vu la réussite au concours d'Agent de Maitrise Territorial d'un agent, le maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **Délibération 2019-16 : Augmentation horaire de deux postes d'Adjoint d'Animation territoriale**

##### **Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la baisse des effectifs d'agents titulaires sur le service animation, inversement aux besoins d'encadrement toujours croissants des centres de loisirs communaux ;

Considérant le besoin de pérenniser un encadrement de qualité pour accompagner les enfants mais aussi les nouveaux animateurs vacataires qui se renouvellent d'une année sur l'autre ;

Considérant la satisfaction donnée par deux animateurs depuis plusieurs années dans l'exercice de leurs missions ;

Le Maire propose au conseil de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'Adjoint d'Animation Territoriale

**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour »,**

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 30 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'Adjoint d'Animation Territoriaux ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **5 – Institutions et vie politique**

### **5.3 – Désignation de représentants**

#### **Délibération n°2019-17 : Renouvellement des membres élus du CCAS – Annule et remplace la délibération n°2019-02**

##### **Exposé :**

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la délibération n°2019-02 du 4 avril 2019 est entachée d'illégalité formelle au vu des textes précédents ;

Considérant la demande des services préfectoraux en date du 25 avril 2019 de procéder à une nouvelle désignation des membres élus du CCAS conformément aux textes qui précèdent, pour faire suite à la vacance du siège détenu par Monsieur BERAUD ;

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que la délibération n°2014-10 du 9 avril 2014 a fixé à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Monsieur le Maire demande quels sont les candidats et les listes pour pourvoir les 6 postes de membres élus du CCAS de Montberon.

Une seule liste de 6 élus se présente.

**Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 17

À déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Montberon :**

A : M. Jean-Luc BELLARIVA

B : Mme Corinne BOUCHERON

C : M. Dominique CAILLAUD

D : Mme Denise ESCAFRE

E : Mme Sylvie MIROUX

F : M. Eugène NKONGUE

## 7 – Finances locales

### 7.1 Décisions budgétaires, 7.3 Emprunts, 7.5 Subventions & 7.10 Divers

#### Délibération n°2019-18 : Délibération modificative n°1

##### Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget initial de la Commune pour intégrer l'achat de la propriété « BAUTE/MONFRAYS » et isoler la prestation intellectuelle de « confection d'un carnet de modèles bâtis » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
C/202 O/177 PLU	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
C/202 O/186 Réalisation d'un carnet de modèles bâtis	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
C/2115 O/187 Achat propriété « BAUTE/MONFRAYS »	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
C/1641 Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	25 000.00 €	625 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>600 000.00 €</b>		<b>600 000.00 €</b>

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

**Délibération n°2019-19 : Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de la propriété « BAUTE/MONFRAYS »****Exposé :**

Monsieur le Maire énonce que pour les besoins de financement de l'achat de la propriété « BAUTE/MONFRAYS », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000.00 €

Le Conseil Municipal prend connaissance des offres de financement de 3 établissements bancaires (LA BANQUE POSTALE, CRÉDIT AGRICOLE, CAISSE D'ÉPARGNE).

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, notamment la version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par LA BANQUE POSTALE, et après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**ARTICLE 1 : Principale caractéristique du contrat de prêt :**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	600 000.00 €
Durée du contrat de prêt :	10 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2029	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant :	600 000.00 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0.53%
Base de calcul des intérêts :	moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	
Commission d'engagement :	0.10% du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

**Délibération n°2019-20 : Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Haute-Garonne pour réaliser des aménagements de sécurité sur la Route de Bazus (RD20A)****Exposé :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande d'aide financière déposée au programme annuel 2020 des amendes de police pour la sécurisation routière de la Route de Bazus par l'installation de dispositifs de ralentissement et l'aménagement du pont avec un sens prioritaire. Dispositifs ralentisseurs installés au niveau du parking des Fleurettes.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer pour engager cette opération et l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée sur le domaine public routier départemental. Convention signée avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**DÉCIDE** l'engagement de l'opération décrite ci-dessus ;



**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention relative à la réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée, sur le domaine public routier départemental. Convention signée avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Délibération n°2019-21 : Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Haute-Garonne pour réaliser un aménagement piétonnier de sécurité pour la desserte d'un arrêt de transport sur la Route de Verfeil (RD20) et la Route de Bessières (RD15), hors agglomération**

**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation piétonnière de l'entrée nord du village et notamment la desserte de l'arrêt de transport sur la Route de Bessières (RD15). Ainsi il est prévu de réaliser en plusieurs tranches annuelles de travaux un piétonnier sur la route de Verfeil (RD20) et la route de Bessières (RD15).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer pour engager cette opération et l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation desserte sécurisée d'un arrêt de transport sur chaussée sur le domaine public routier départemental, hors agglomération. Convention signée avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**DÉCIDE** l'engagement de l'opération décrite ci-dessus ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention relative cette opération.

**Délibération n°2019-22 : Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA/Réseau31) afin de réviser le Schéma Directeur d'Assainissement et de zonage eaux usées/eaux pluviales**

**Exposé :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la procédure de révision du schéma directeur et zonage des eaux usées et eaux pluviales, initiée avec l'aide du SMEA et menée de front avec la révision du PLU.

Il est nécessaire de mettre en place une convention qui a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par le SMEA 31 au bénéfice de la Commune de Montberon ces prestations.

Cette convention précise le domaine d'intervention, la nature des prestations à réaliser, les modalités de réalisation du schéma directeur, le territoire de la zone d'étude, le phasage des prestations, les modalités de l'enquête publique, les modalités d'accès aux données, les conditions financières, la durée de l'opération et la durée de validité de la convention.

L'estimation financière d'une telle étude est évaluée à 46 200.00 € HT. Après divers financement il resterait à financer 14 360.00 € HT, dont 1 670.00 € à la charge du SMEA31 et 12 690.00 € à la charge de la Commune de Montberon.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention relative cette opération.

**Délibération n°2019-23 : Autorisation de la procédure simplifiée avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour les « petits travaux urgents »**

**Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres ;

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

**PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Délibération n°2019-24 : Modification des tarifs des services**

**Exposé :**

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Il a donc été mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit à deux conditions :

- ✓ Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place,
- ✓ La tranche la plus basse de cette tarification ne doit dépasser 1 euro par repas.

Il est précisé que l'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse et que la commune de Montberon est éligible à cette aide car elle bénéficie de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et qu'elle a conservé sa compétence scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'instaurer la tarification sociale dans le restaurant scolaire de Montberon en modifiant trois tarifs inférieurs ou égal à 1 euro,
- ✓ De mettre en place cette tarification à compter du 1er septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'instauration de la tarification sociale dans le restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2019 comme suit :

➤ **POUR LE SERVICE CANTINE :**

CANTINE		
TRANCHES		PRIX
1	0 – 400	0.75 €
2	401 - 600	0.80 €
3	601 – 800	1.00 €
4	801 – 899	2.65 €
5	900 – 1099	2.75 €
6	1100 – 1299	2.85 €
7	1300 – 1399	2.90 €
8	1400 – 1499	3.20 €
9	1500 – 1800	3.25 €
10	1801 et +	3.40 €

En dehors du nouveau prix instauré pour les trois premières tranches, il est précisé que les autres tarifs restent inchangés par rapport à l'année scolaire précédente.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**ADOpte** la tarification proposée

**Délibération 2019-25 : Demande de subvention Temps Libre Prévention Jeunesse (TLPJ)**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le dispositif « Temps Libre Prévention Jeunesse » relancé chaque année par le Département de la Haute-Garonne. Ce dispositif vise un rééquilibrage des moyens au profit des zones rurales et péri-urbaines alloués à la Jeunesse.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du TLPJ 2019/2020 dans le cadre de l'action du Centre Initiatives Jeunes (CIJ) de Montberon

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire demander une subvention dans le cadre du TLPJ.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h51.